

Transmis le - 7 REV. 2014



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité

Réseau public pour les communications numériques

OBJET : D57_Aide individuelle à l'installation d'une antenne satellite

LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°6 du Comité Syndical du 14 octobre 2013 portant sur la convention de participation financière du Conseil Général de la Somme pour l'aide satellite (2012-2017),
- Vu la convention de participation financière « Mise en œuvre du SDTAN de la Somme – Programme opérationnel 2012 – 2017 – Dispositif d'aide individuelle à l'acquisition et à l'installation d'une connexion Internet par satellite» signée le 4 décembre 2013 et notamment son article 3,
- Vu le financement de l'Etat (Fonds pour la société Numérique)
- Vu le dossier de demande d'aide transmis par M. Sylvain CORBILLON,

Considérant que cette demande remplit toutes les conditions nécessaires au versement de l'aide

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à M. CORBILLON la somme de 400€ pour l'installation d'une antenne satellite à l'adresse : 34 Grande Rue – 80120 ARGOULES.

Article 2 : Le versement de l'aide se fera sur le compte de M. CORBILLON à la banque Caisse d'Epargne de Picardie dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

IBAN : FR76 1802 5101 0004 0789 0425 767 – BIC : CEPAFRPP802

Article 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur de Somme Numérique ainsi que Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2014

Le Président,



Jean François VASSEUR